COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

EN DATE DU MARDI 10 NOVEMBRE 2020 A 18HEURE.

Le Conseil Municipal de la Commune de BERRE L'ETANG a été assemblé, conformément à la Loi, sous la Présidence de Monsieur Mario MARTINET, Maire de BERRE L'ETANG.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE: 33:

NOMS DES CONSEILLERS MUNICIPAUX PRESENTS :

M. Mario MARTINET (Maire), M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), M. Edmond SOLARI (Adjoint au Maire), M. Marc CAMPANA (Adjoint au Maire), Mme. Christine PACINI (Adjointe au Maire), M. Patrick SCIURCA (Adjoint au Maire), Mme Marie-Andrée MENCARONI (Adjointe au Maire), M. Marc BUFFART (Adjoint au Maire), Mme. Françoise PERFETTI (Conseillère Municipale), M. François MARY (Conseiller Municipal), M. Claude SEBASTI (Conseiller Municipal), M. Don Charles ANFRIANI (Conseiller Municipal), Mme. Philomène SCIALDONE (Conseillère Municipale), M. Thierry AGNELLO (Conseillère Municipal), Mme. Marie-Christine SEIGNEAU (Conseillère Municipale), Mme. Martine LOFORTE (Conseillère Municipale), Mme. Marie-Ange ARNAUD (Conseillère Municipale), Mme. Marie-Line DRAY (Conseillère Municipale), M. Loïc ALBALADEJO (Conseiller Municipal), M. Florian BRUNEL (Conseillère Municipal), M. Serge ANDREONI (Conseiller Municipal), Mme. Jacqueline THENOUX (Conseillère Municipale), Mme. Catherine BOUCARD (Conseillère Municipale), M. Lionel JEAN (Conseiller Municipal), Monsieur Fabien GIRANDOLA (Conseiller Municipal), M. Antoine BAUDINO (Conseiller Municipal).

CONSEILLERS MUNICIPAUX ABSENTS AYANT DONNE MANDAT:

Mme Joëlle BURESI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Mario MARTINET (Maire), Mme Marion RIETHER (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick SCIURCA (Adjoint au Maire), Mme Simone PORTOGHESE (Adjointe au Maire) donne pouvoir à M. Edmond SOLARI (Adjoint au Maire), M. Jean-Arnold CAPITTA (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Pierre CESARO (Adjoint au Maire), Mme Céline PILLITIERI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Fabien GIRANDOLA (Conseiller Municipal), M. Gérard AMPRIMO (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline THENOUX (Conseillère Municipale).

SECRETAIRE DE SEANCE: Mme Christine PACINI



Le procès-verbal de la séance du Mardi 10 Novembre 2020 est adopté à l'unanimité des 33 suffrages exprimés.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES – RESSOURCES HUMAINES.

1 - Droit à la Formation des Elus

Rapporteur: Monsieur SCIURCA Patrick

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que depuis 1992 les élus locaux bénéficient d'un droit à la formation. La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 renforce ce droit à la formation par la mise

en place d'un compte personnel de formation, la création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, ou la reconnaissance des acquis de l'expérience.

Dans l'attente de la parution de l'ordonnance qui précisera les modalités d'application de cette dernière réforme, et conformément aux dispositions des articles L.2123-12 et suivants du CGCT, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres en déterminant les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les membres du Conseil municipal ont droit de suivre des formations adaptées à l'exercice de leur mandat local. Chaque élu (Maire, Adjoint, Conseiller délégué ou Conseiller municipal) détermine librement le thème, le lieu et l'organisme de formation s'il est agréé par le ministère de l'Intérieur. A ce titre, sont notamment concernées les thématiques suivantes : les fondamentaux de l'action publique locale et de la gestion des politiques publiques (Institutions locales, finances publiques, marchés publics...), les formations en lien avec les compétences de la commune et des structures intercommunales dont elle est membre, les formations en lien avec les délégations.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités.

Pour mémoire, il est rappelé au conseil municipal que le montant des crédits ouverts pour l'exercice 2020 du droit à la formation des élus municipaux s'établit à 10 000 € pour l'année 2020 et que les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Dans ce cadre, les frais d'enseignement donnent droit à remboursement. Il en est de même des frais de déplacement et de séjour correspondants, qui sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

En outre, les pertes de revenu subies par l'élu du fait de l'exercice de son droit à la formation sont compensées par la commune dans la limite de dix-huit jours par élu pour la durée du mandat et d'une fois et demi la valeur horaire du salaire minimum de croissance par heure.

En tout état de cause, les remboursements sont subordonnés à la production de justificatifs des dépenses réellement engagées.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- D'approuver la prise en charge des dépenses de formation des membres du Conseil municipal dans les conditions prévues au présent mémoire et dans la limite des plafonds fixé à l'article L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- D'approuver les orientations données à la formation des membres du Conseil municipal, telles que précisées au présent mémoire.
- De l'autoriser à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la formation des membres du Conseil municipal, et notamment les conventions de formation.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

2 - Prime Covid 19 en faveur du Personnel Municipal

Rapporteur: Monsieur SCIURCA Patrick

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Décret en application de l'article 11 de la loi du 25 avril 2020 permet aux collectivités territoriales et leurs établissements publics et groupements d'intérêt public de verser une prime exceptionnelle aux agents particulièrement mobilisés pendant l'état d'urgence sanitaire.

Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles auxquels ont été soumis certains agents du personnel de la commune, appelés à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou assimilé pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

D'instituer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles auxquels certains agents ont été soumis durant cette période suivant les critères suivants :

- Disponibilité ponctuelle en télétravail ou présentiel (jusqu'à 25%) : une somme de 250,00 € pourrait être allouée,
- Télétravail ou présentiel (moins 50%): une somme de 500,00 € pourrait être allouée,
- Télétravail et présentiel (jusqu'à 50%): une somme de 750,00 € pourrait être allouée,
- Présentiel (plus de 50%): une somme plafonnée à 1000,00 €uros pourrait être allouée.

Propose que cette prime soit versée aux agents, parmi ceux mentionnés à l'article 5 du décret n°2020-570, ayant exercé leurs fonctions en présentiel ou en télétravail ou les deux à la fois durant l'état d'urgence sanitaire.

Propose que le montant de cette prime exceptionnelle soit plafonné à 1000,00 euros par agent. Celle-ci n'étant pas reconductible.

Propose de déterminer par arrêté municipal, les bénéficiaires et le montant de la prime dans le cadre fixé par la présente délibération, ainsi que les modalités de versements.

Précise que cette prime exceptionnelle est cumulable avec tout autre élément de rémunération lié à la manière de servir, à l'engagement professionnel, aux résultats ou à la performance ou versée en compensation des heures supplémentaires, des astreintes et interventions dans le cadre de ces astreintes.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

3 - Actualisation du Règlement de Formation Rapporteur : Monsieur SCIURCA Patrick

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le règlement de formation définit les droits et obligations des agents de la collectivité, dans le respect de la loi.

Ce document tend à être consulté par chacun au sein de la collectivité afin de connaître la règlementation relative à la formation professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale et ses modalités d'application dans la collectivité.

Le règlement de formation actualisé a reçu l'avis favorable du Comité Technique qui s'est tenu le 28 octobre 2020.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'adopter le règlement de formation des agents de la mairie de Berre l'Etang tel que figurant en annexe.

Votes de l'Assemblée :

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANÇAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

4 - Mise en place du Compte Personnel de Formation (CPF) Rapporteur : Monsieur SCIURCA Patrick

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article 22 ter de la loi du 13 juillet 1983 crée, à l'instar du dispositif existant pour les salariés de droit privé, un compte personnel d'activité (CPA) au bénéfice des agents publics, qui a pour objectifs, par l'utilisation des droits qui y sont inscrits, de renforcer l'autonomie et la liberté d'action de l'agent et de faciliter son évolution professionnelle.

Le compte personnel d'activité se compose de deux comptes distincts :

- Le Compte personnel de formation (CPF)
- Le compte d'engagement citoyen (CEC).

Ce dispositif bénéficie à l'ensemble des agents publics, c'est-à-dire aux fonctionnaires et aux agents contractuels, qu'ils soient recrutés sur des emplois permanents ou non, à temps complet ou non.

Le compte CPF est un dispositif mobilisé à la demande de l'agent pour suivre toute action de formation dans le cadre d'un projet d'évolution professionnelle.

Il s'est substitué au droit individuel à la formation (DIF) depuis le 1^{er} janvier 2017 en y ajoutant des droits supplémentaires (150 heures au lieu de 120 heures) et des droits renforcés pour les agents de catégorie C dépourvus de qualification (400 heures au lieu de 120 heures).

Il ouvre droit à un accompagnement personnalisé favorisant l'aide à l'élaboration du projet professionnel.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée que sont éligibles toutes les actions de formation, ayant pour objet :

- L'acquisition d'un diplôme, d'un titre, d'un certificat de qualification professionnelle ;
- Le développement de compétences nécessaires à la mise en œuvre d'un projet d'évolution professionnelle – ce projet peut s'inscrire dans le cadre de la préparation future d'une mobilité, d'une promotion ou d'une reconversion;
- L'acquisition du socle de connaissances et compétences fondamentales;
- la prévention de l'inaptitude physique (procédure engagée par le médecin de prévention qui détermine le nombre d'heures nécessaires);
- la prévention de l'usure professionnelle, physique ou psychique;
- Les préparations aux concours/examens.

Monsieur le Maire propose de prendre en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du CPF dans la limite des plafonds déterminés par délibération du conseil municipal, et de prendre en charge les frais occasionnés par leur déplacement.

Après avis de la commission d'attribution CPF, la prise en charge des frais pédagogiques sera fixée à 2.400,00€ par projet, par personne et par an. Toutefois, une enveloppe budgétaire CPF annuelle sera déterminée.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR



POLE URBANISME ET DEVELOPPEMENT

5 - Approbation du projet de création d'un périmètre délimité des abords (PDA) autour du monument historique inscrit "Chapelle Notre Dame de Caderot" sur la Commune de Berre l'Etang. Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du projet de création par la Direction Régionale des Affaires Culturelles d'un Périmètre Délimité des Abords (PDA) autour de la Chapelle Notre Dame de Caderot, et de la saisine de la Métropole Aix-Marseille Provence invitant la commune à rendre un avis sur ledit projet.

Depuis son inscription à l'inventaire des monuments historiques le 16 décembre 1974, la Chapelle Notre-Dame de Caderot génère un périmètre de protection de 500 mètres de rayon.

En raison de l'évolution du paysage urbain autour du monument, la Direction Régionale des affaires culturelles (DRAC) PACA propose de substituer le périmètre en vigueur par une protection recentrée et renforcée, plus pertinente au regard des enjeux patrimoniaux actuels. Ces derniers sont constitués à la fois par les relations visuelles du monument avec son environnement urbain et par la qualité propre du bâti et du paysage environnant.

La Métropole Aix-Marseille Provence invite la commune de Berre l'Etang à se prononcer sur ce projet de périmètre. En tant qu'autorité compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme, elle envisage de soumettre ce projet de PDA à enquête publique unique, conjointement avec le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme.

Dans ce cadre, compte tenu du diagnostic urbain réalisé par la DRAC PACA faisant apparaître :

- un recul de l'environnement rural de la Chapelle de Caderot présentant de ce fait des enjeux limités au cimetière et à la liaison avec la ville ancienne par la rue Gérard Philippe.
- une progression de l'urbanisation en direction de la Chapelle qui s'est opérée principalement via un habitat pavillonnaire ayant enserré l'ouvrage.

Il est proposé de réduire le périmètre délimité des abords en limitant le nouveau périmètre aux secteurs en relation avec la Chapelle de Caderot.

Compte tenu de ce qui précède, et au regard du diagnostic et de la proposition de la DRAC, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer favorablement sur ce projet de PDA.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANÇAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

6 - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre du Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement 2020 / 2021.

Rapporteur: Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Berre l'Etang envisage de réaliser sur la période 2020 / 2021 plusieurs projets d'aménagement et de développement local.

Ces projets communaux, d'un montant global de 6 361 822,74 € HT portent sur :

- l'acquisition d'un bâtiment administratif et la création d'une crèche collective, d'un montant global de 3 660 000 € HT,
- la construction d'un complexe sportif pour la pratique du tennis, d'un montant global de 2 097 656,08 € HT,
- la construction d'un skate Park et d'un pumptrack, du montant global de 604 166,66 € HT.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a maintenu, en 2020, pour les communes de moins de 20 000 habitants, le dispositif de fort accompagnement aux politiques d'investissement communales inscrites dans les préoccupations départementales intitulé « Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement ».

Ce dispositif permet de favoriser la réalisation d'un programme cohérent d'aménagement et de développement local, par contractualisation pluriannuelle de l'aide départementale entre la Commune et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'élaborer et de conclure avec le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône un Contrat Départemental de Développement et d'Aménagement sur la période 2020 /2021 et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

7 - Demande de subventions auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide exceptionnelle pour la relance de l'activité économique.

Rapporteur: Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que suite à la crise liée à la COVID 19, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a instauré une aide exceptionnelle pour relancer l'économie locale en soutenant les communes pour la réalisation de travaux à court terme.

Cette aide exceptionnelle, dont le taux de subvention est de 70% et dont la dépense subventionnable est plafonnée à 120 000 € HT par dossier, finance :

- les travaux sur les bâtiments communaux et leurs abords,
- les travaux de voirie et les espaces publics,
- les aménagements sportifs et de plein air.

La Commune de Berre l'Etang souhaite réaliser les projets suivants :

- travaux de sécurisation des cours des écoles (maternelle Danièle Casanova: suppression d'une butte et de dalles gravillonnées disjointes, mise à niveaux de l'entrée, réalisation, d'enrobés,...; primaire Paul Vaillant Couturier: suppression du sol glissant sous le préau par temps de pluie remplacé par des enrobés; et primaire Paul Langevin: reprise des fissures dues à des poussées de racines sur la totalité de la cour avec neutralisation des racines de surface) pour un montant de 118 115,90 € HT,
- travaux de réfection de l'éclairage public (remplacement des lanternes vétustes par des LED: boulevard Marcel Cachin, Saint Estève, rue Da Silva et Morvan, les Romaniquettes, les Mouettes, parc Maurin) pour un montant de 119 935,33 € HT,
- travaux de sécurisation de la voirie (sécurisation de l'arrêt de bus de Saint Estève, travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux de ruissellement du boulevard Henri Wallon et création d'un plateau traversant sur le boulevard Henri Wallon) pour un montant de 69 368,10 € HT.

Ces projets sont susceptibles de bénéficier de ce dispositif départemental d'aide exceptionnelle.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône une subvention au meilleur taux soit 70% du montant hors taxes des travaux et de l'autoriser à effectuer toutes les formalités et démarches afférentes.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR



POLE ACTION SOCIALE

8 - Renouvellement de la convention avec les Services de l'Etat pour l'organisation d'un séjour de "Colos apprenantes" en décembre 2020

Rapporteur: Monsieur MARTINET Mario

Le ministère de l'Education nationale et de la jeunesse a prolongé en septembre dernier, dans le cadre du plan « Vacances apprenantes », le dispositif labellisé des « colos apprenantes » dont les modalités d'organisation et de fonctionnement demeurent identiques à celles qui avaient été annoncées fin juin 2020.

Celles-ci s'effectuent sur des courts séjours de vacances en France d'une durée d'au moins 5 jours / 4 nuits durant la période des congés scolaires de cet automne / hiver et dans le strict respect du protocole sanitaire qui s'applique aux accueils collectifs de mineurs avec hébergement.

Ces « colos apprenantes » ont pour principe d'accueillir les enfants et jeunes scolarisés domiciliés en quartiers politique de la ville mais également en zones rurales, issus de familles isolées ou monoparentales ou en situation socio-économique précaire. Cela concerne également les enfants en situation de handicap, les enfants de personnels indispensables à la gestion de la crise sanitaire ou encore les enfants de familles ayant perdu, durant la période de confinement, le lien avec l'école ou n'ayant pas de connexion internet suffisante pour l'enseignement à distance.

Les collectivités territoriales deviennent partenaires de ce dispositif en contractualisant avec l'Etat, dans la mesure où les enfants de leurs territoires pourront bénéficier de ces séjours labellisés par ces mêmes services de l'Etat, et dont la liste est disponible sur le site internet gouvernemental des « colonies apprenantes ».

Ce sont sur ces séjours labellisés que pourront être inscrits les enfants orientés par les collectivités en lien étroit avec le tissu associatif et institutionnel local.

Des crédits de l'Etat sont donc alloués aux collectivités avec une prise en charge maximum par l'Etat de 400 € par enfant et par semaine soit 80 % du coût moyen d'un séjour. Le solde est à la charge de la collectivité soit 100 € par enfant pour un séjour de 5 jours / 4 nuits et d'un coût de 500 € transport compris.

Le conventionnement entre collectivités territoriales et services de l'Etat validera le co-financement des séjours à hauteur de 80 /20.

Les porteurs de projets prennent en charge le coût du séjour pour les mineurs concernés et se verront attribués un financement à postériori et sur présentation des documents attestant du nombre de départs effectifs.

C'est ainsi que la Commune de Berre l'Etang a permis cet été à 37 enfants (âgés de 7 à 14 ans) de partir à une colo apprenante organisée par l'association « Synergie Family » à Saint-Léger les Mélèzes (Hautes Alpes) du 17 au 21 août 2020 sur les thématiques « Journal du trappeur » pour les 7/11 ans et « Reporters sans frontières » pour les 11/14 ans.

Un nouveau dossier de candidature a été déposé par la Commune le 25 septembre dernier auprès de la Direction départementale déléguée des Bouches du Rhône.

Celle-ci a décidé de lui accorder début octobre une subvention de 13 200 € pour pouvoir procéder à l'inscription d'un maximum de 33 enfants de nos quartiers « prioritaires de la ville » à la « colo apprenante » qui sera organisée pendant les vacances scolaires de Noël.

La démarche communale pour parvenir aux inscriptions d'enfants à cette nouvelle « colo apprenante » est identique à celle pratiquée l'été dernier :

- des référents des associations locales à vocation sociale (France Plus Berre, Maison de Quartier du Béalet) et des entités institutionnelles (Programme de réussite éducative métropolitain, coordinatrice REP, service municipal de l'éducation) vont orienter les publics prioritaires et proposer à la commune l'inscription des enfants retenus en vertu des règles fixées par les services préfectoraux.
- Les enfants seront inscrits sur le séjour labellisé « colos apprenantes » qui sera choisi d'un commun accord par les partenaires sociaux engagés dans cette opération à partir des propositions émises par l'association « Synergie family » affiliée à notre prestataire de colonies de vacances « Mondial Junior ». Le séjour aura lieu à Saint-Léger-Les-Mélèzes (Hautes Alpes) à une date unique (du 28 décembre 2020 au 1 janvier 2021) sur une des thématiques éducatives suivantes : théâtre et lecture, les gardiens de la galaxie.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de l'autoriser à signer la convention avec l'Etat (annexée en pièce jointe) pour obtenir le remboursement de notre participation à ce dispositif des « colos apprenantes ».

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR



DIRECTION GENERALE DES SERVICES - FINANCES

9 - Subvention Complémentaire au COB XV Rapporteur : Monsieur CESARO Jean-Pierre

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le programme d'action proposé par le COB XV encourage la pratique du sport collectif, porteur de valeurs, favorise la rencontre des citoyens de milieux sociaux différents au sein du club mais aussi en tant que spectateurs à l'occasion des matchs.

Ainsi, l'ensemble des objectifs fixés tel que l'accession en fédérale 1 et la labélisation 2 étoiles de son école de rugby ont été atteints et continue à s'inscrire dans un rôle social et sociétal important pour la Commune.

Cependant, la crise sanitaire impacte fortement le budget 2020 par des recettes en forte baisse.

Aussi, par courriel du 8 octobre 2020, l'association « CO BERRE XV » sollicite une aide financière supplémentaire de 50 000 € qui lui permettra de maintenir son équilibre budgétaire.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande propose au Conseil Municipal de contribuer financièrement à l'association « CO BERRE XV » en allouant une subvention complémentaire 2020 de 50 000 €.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

10 - Subvention Complémentaire pour l'Association Protection Animale Berroise Rapporteur : Monsieur CAMPANA Marc

L'association «Protection animale berroise » a pour objet la protection des chats errants, abandonnés, perdus ou maltraités sur la commune de Berre l'Etang et lutte contre leur prolifération par la stérilisation.

Dans ce cadre, l'association mène différentes actions : stérilisation, soins, adoption.

Par courrier du 3 septembre 2020, l'association «Protection animale berroise » a sollicité une subvention complémentaire qui lui permettrait de mener à bien ses actions positive pour la Commune, le contexte de crise sanitaire ne leur ayant pas permis d'assurer une trésorerie suffisante pour fonctionner jusqu'à la fin de l'année.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'association «Protection animale berroise » une subvention complémentaire d'un montant de 1.500 €.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

11 - Subvention Complémentaire à l'Association École du Chat Libre Rapporteur : Monsieur CAMPANA Marc

L'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » a pour objet la protection des chats errants, abandonnés, perdus ou maltraités sur la commune de Berre l'Etang et lutte contre leur prolifération par la stérilisation.

Dans ce cadre, l'association mène différentes actions : stérilisation, identification, suivi au quotidien des colonies, adoption et sensibilisation des habitants.

Par courrier du 13 août 2020, l'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » a sollicité une subvention complémentaire qui lui permettrait de mener à bien ses actions positive pour la Commune dont la population féline a décru.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'accorder à l'association «Ecole de chat libre de BERRE L'ETANG » une subvention complémentaire d'un montant de 3.000 €.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

12 - Affectation du Résultat 2019 amendé Budget CINE89

Rapporteur: Monsieur ALBALADEJO Loïc

Annule et remplace la délibération n°001777 du 10/07/2020 relative à l'affectation du résultat 2019 du budget annexe CINE 89.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, l'affectation du résultat s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la commune, attestés par Madame la Trésorière, comptable de la commune, pour un montant global de 80 740.13 € avant restes à réaliser (RàR) et s'établissant respectivement à :

En section de fonctionnement, le montant des opérations réalisées en 2019 s'élève à :

Résultat de l'exercice : $-5\,863.47\,\epsilon$ Résultat antérieur reporté : $52\,278.60\,\epsilon$ Résultat cumulé (excédent): $46\,415.13\,\epsilon$

Il correspond au résultat de clôture de l'exercice 2019 constaté dans le compte de gestion 2019 établi par Madame la Trésorière Principale de Berre l'Étang.

En section d'investissement, les opérations sont les suivantes :

Résultat de l'exercice : 15 736.05 € Résultat antérieur reporté : 18 588.95 € Résultat (excédent) : 34 325.00 € Restes à réaliser Dépenses : 1 443.00 € Restes à réaliser Recettes : 0 € Résultat cumulé (excédent) après RàR: 32 882.00 €

Compte tenu des éléments ci-dessus, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal:

- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de 46 415.13 €.
- d'affecter le solde du résultat de la section d'investissement en excédents d'investissement reportés (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) pour un montant de 34 325.00 €.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): ABSTENTION

13 - Affectation du résultat 2019 amendé Budget Ville Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

Annule et remplace la délibération n°001776 du 10/07/2020.

La Commune souhaite, pour des raisons de bonne gestion et comme précédemment, reprendre par anticipation dès le Budget primitif 2020 les résultats de l'exercice 2019.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable M14, cette reprise s'effectue sur la base des résultats déterminés dans la comptabilité de la Commune, attestés par Madame la Trésorière, comptable de la Commune, d'un montant global de 21 055 585.97 € avant restes à réaliser (RàR) et s'établissant respectivement à :

Section de fonctionnement			
Résultat 2019		3 109 241.38 €	
Résultat reporté 2018		11 734 384.25 €	
Reprise du résultat cumulé		14 843 625.63 €	
compte 002 - Résultat de fonctionnement reporté		14 843 625.63 €	
Section d'investissement			
Résultat 2019	1 266 174.79 €		
Résultat reporté 2019		4 945 785.55 €	
Reprise du résultat cumulé (avant RàR)		6 211 960.34 €	
Restes à réaliser en dépenses		2 628 269.48 €	
Restes à réaliser en recettes		609 701.00 €	
Reprise du résultat cumulé (après RàR)		4 193 391.86 €	
compte 001 - Résultat d'investissement reporté	<u> </u>	6 211 960.34 €	
Compte 1068 – Excédents de fonctionnement capitalisés		0.00 €	

Compte tenu du faible besoin de financement de la section d'investissement, Monsieur le Maire au Conseil municipal :

- d'affecter le solde du résultat de la section de fonctionnement en excédents de fonctionnement reportés (ligne codifiée R 002 « Solde d'exécution positif de la section de fonctionnement reporté ») pour un montant de 14 843 625.63 €.
- d'affecter le solde du résultat de la section d'investissement en excédents d'investissement reportés (ligne codifiée R 001 « Solde d'exécution positif de la section d'investissement reporté) pour un montant de 6 211 960.34 €.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): ABSTENTION

14 - Acquisition parts sociales 2020 Rapporteur : Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Le réseau des Caisses d'Épargne, en vertu des articles L 512-85 et suivants du Code Monétaire et Financier, participe à la mise en œuvre des principes de solidarité et de lutte contre les exclusions.

Il a en particulier pour objet la promotion et la collecte de l'épargne ainsi que le développement de la prévoyance, pour satisfaire notamment les besoins collectifs et familiaux.

Il contribue à la protection de l'épargne populaire, au financement du logement social, à l'amélioration du développement économique local et régional et à la lutte contre l'exclusion bancaire et financière de tous les acteurs de la vie économique, sociale et environnementale. Les Caisses d'Épargne et de Prévoyance peuvent, conformément aux dispositions de l'article L 512-88 du Code Monétaire et Financier exercer toute opération de banque.

Le capital des Caisses d'Epargne est détenu à 100 % par les Sociétés Locales d'Epargne (S.L.E), sociétés coopératives à capital variable, personnes morales de droit privé sans activité bancaire ou financière.

Le capital des S.L.E est constitué de parts sociales non cotées, d'une valeur unitaire nominale de 20 Euros. Les parts sociales ne sont pas des placements à court terme. Elles sont détenues par des sociétaires, personnes physiques ou morales, salariés, collectivités locales, territoriales et EPCI (Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre).

L'ensemble des clients des Caisses d'Epargne peuvent devenir sociétaires. L'ensemble des collectivités territoriales et EPCI peuvent souscrire à toutes les S.L.E du ressort de la commune de leur siège, à défaut, de la commune du siège social de la CEPAC. Toutefois, ils ne peuvent détenir ensemble plus de 20 % du capital de chaque S.L.E.

La Commune de Berre l'étang détient depuis le 1^{er} juin 2018 360 000 parts sociales pour un montant de 7 200 000 € qui génère une rémunération annuelle de près de 100 000 €.

Le 27 juillet dernier, la Banque Centrale Européenne (BCE) a émis une nouvelle recommandation demandant aux établissements de crédit de ne pas verser de dividendes en espèces, et ce jusqu'au 1^{er} janvier 2021.

Pour respecter cette recommandation tout en permettant aux sociétaires de percevoir la rémunération des parts sociales au titre de l'exercice échu, la Société Locale d'Epargne (SLE) a décidé de verser fin septembre 2020 cette rémunération sous forme d'une attribution de parts sociales nouvelles.

Ainsi, la rémunération a été fixée pour l'exercice échu au taux de 1.50%.

Le montant net estimé des intérêts est de 108 000 € qui ont automatiquement été investis en 5 400 nouvelles parts sociales émises au prix unitaire de 20.00 €.

L'écart entre le montant net total des intérêts et celui des nouvelles parts sociales sera crédité sur le compte de la Commune en section de fonctionnement.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider la souscription des 5 400 parts sociales pour un montant de 108 000 €.

La dépense en résultant sera imputée à l'article 266 – fonction 01 – opérations non ventilables de la Décision modificative du budget Ville et la recette à l'article 761 – fonction 01.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): POUR « BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): POUR

15 - Création AP/CP

Rapporteur: Monsieur MARTINET Mario

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la Ville de Berre l'Etang s'est impliquée dans un programme d'investissement ambitieux concernant la réalisation de structures et infrastructures demandées par sa population.

La Commune de Berre-l'Etang a la volonté de mettre en œuvre dès le 1^{er} janvier 2021 son nouveau programme d'investissement suivant son plan pluriannuel d'investissement (PPI) 2021 /2026 en cours d'élaboration. Il est donc nécessaire de créer les premières d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement (AP/CP) afin d'ouvrir les crédits des premiers projets.

Ainsi, huit projets sont apparus nécessaires soit 10 AP/CP:

AP Globalisées:

- Travaux divers Voirie
- Travaux divers bâtiments
- Travaux divers espaces verts
- Travaux divers AD'AP
- Ville numérique Plan d'équipement / Plan de modernisation / Plan d'accompagnement
- Plan d'équipement véhicules

AP Individualisées:

- Construction d'un Skate park et d'un Pump track
- Pelouse synthétique Stade Roger Martin

En conséquence, il vous est proposé de traiter ces dix nouvelles opérations en autorisations de programme dans le cadre de la Décision modification n°1 de 2020, avec un échéancier de crédit de paiement tel que défini ci-dessous :

- <u>1 – Travaux divers Voirie</u>

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
VOIRIE	AP-2020- VOIRIE	Travaux divers voirie	6 870 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €	1 374 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP VOIRIE du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- <u>2 – Travaux divers Bâtiments</u>

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
BATIMENTS	AP-2020- BATMENTS	Travaux divers bâtiments	6 500 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €	1 300 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP BATIMENTS du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- <u>3 – Travaux divers Espaces verts</u>

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ESPVERTS	AP-2020- ESTVERTS	Travaux divers espaces verts	1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP ESPACES VERTS du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- 4 – Travaux divers AD'AP

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
ADAP	AP-2020- AD'AP	Travaux divers AD'AP	1 000 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €	200 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP AD'AP du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- <u>5 – Ville numérique</u>

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
	AP-2020- NUMPE	Plan d'équipement	436 000 €	172 000 €	96 000 €	96 000 €	36 000 €	36 000 €
NUMERIQUE	AP-2020- NUMPM	Plan de modernisation	335 200 €	152 200 €	111 000 €	57 000 €	7 500 €	7 500 €
	AP-2020- NUMPA	Plan d'accompagnement	253 000€	93 000 €	93 000 €	67 000 €	0 €	0 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP VILLE NUMERIQUE du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

- <u>6 – Plan d'équipement véhicules</u>

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025
VEHICULES	AP-2020- VEHICULES	Plan d'équipement véhicules	640 000 €	170 000 €	120 000 €	120 000 €	230 000 €	0 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP VEHICULES du Budget Principal.

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

7 – Construction d'un Skate Park et d'un Pump-track

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021
SKATE	AP-2020- SKATE	Construction d'un Skate-park et d'un Pump-track	755 000 €	755 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP SKATE du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes: 85 000 €

Travaux: 714 000 €

Mobilier urbain: 21 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

8 – Pelouse synthétique stade Roger Martin

N° d'opération	N° AP	Intitulé	Montant de l'AP	CP 2021
STADERM	AP-2020- STADERM	Pelouse synthétique Stade Roger Martin	1 115 000 €	1 115 000 €

Cette AP/CP figurera dans l'AP STADERM du Budget Principal.

Le montant de l'AP se décompose comme suit :

Etudes: 77 000 €

Travaux: 650 000 €

Mobilier urbain: 28 000 €

L'AP sera équilibrée par les recettes correspondant à l'autofinancement, le FCTVA et des subventions.

Monsieur le Maire rappelle que les montants prévisionnels des dix AP/CP seront actualisés en fonction de l'évolution réelle des travaux qui pourront impacter le montant des crédits de paiement.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Par ailleurs, toute modification de ces AP/CP se fera également par délibération de l'assemblée délibérante.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

• **D'APPROUVER** la création des dix AP/CP pour la réalisation des investissements suivants :

AP Globalisées:

- Travaux divers Voirie
- Travaux divers bâtiments
- Travaux divers espaces verts
- Travaux divers AD'AP
- Ville numérique Plan d'équipement / Plan de modernisation / Plan d'accompagnement
- Plan d'équipement véhicules

AP Individualisées:

- Construction d'un Skate park et d'un Pump track
- Pelouse synthétique Stade Roger Martin
- **D'APPROUVER** les montants des dix autorisations de programme et la répartition de leurs crédits de paiement tels que présentés ci-dessus.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): ABSTENTION

16 - Décision Modificative n°1 Budget Ciné 89 Rapporteur : Monsieur ALBALADEJO Loïc

Lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget Ciné 89 pour l'exercice 2020.

La décision modificative n° 1 qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

La décision modificative n° 1 pour 2020 du budget Ciné 89 s'équilibre globalement en fonctionnement et en investissement à la somme de 1 443.60 €, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	0.60	0.60
Opérations d'ordre de section à section	0.00	0.00
Total section de fonctionnement	0.60	0.60
Section d'investissement		
Opérations réelles	1 443.00	1 443.00
Opérations d'ordre de section à section	0.00	0.00
Total section d'investissement	1 443.00	1 443.00
Total général	1 443.60	1 443.60

Ecritures réelles de fonctionnement

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre o11 «Charges à caractères général » et en recettes d'investissement au chapitre oo₂ «Résulta de fonctionnement reporté » pour un montant de o.60 €, correspondent à la régularisation de l'affectation du résultat 2019.

Ecritures réelles d'investissement

Les inscriptions budgétaires en dépenses d'investissement au chapitre 21 «Immobilisation corporelles » et en recettes d'investissement au chapitre 001 «Solde d'exécution de la section d'investissement reporté » pour un montant de 1 443.00 ϵ , correspondent à la régularisation de l'affectation du résultat 2019.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative n° du budget principal de la Ville telle qu'énoncée ci-dessus.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): ABSTENTION

17 - Décision Modificative n° 1 - Budget Ville

Rapporteur: Monsieur ALBALADEJO Loïc

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que lors de la séance du 10 juillet 2020, le Conseil Municipal de la Commune de Berre l'Etang a approuvé le Budget Primitif du budget ville pour l'exercice 2020.

La décision modificative n° 1 qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal est une autorisation budgétaire d'ajustement et de régularisation des crédits budgétaires dans le respect de l'instruction budgétaire et comptable M14 et des délibérations du Conseil Municipal.

La décision modificative n°1 pour 2020 du budget ville s'équilibre globalement en fonctionnement et en investissement à la somme de 353 761.26 €, qui se décompose comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement		
Opérations réelles	1 244 807.22	- 210 000.00
Opérations d'ordre de section à section	- 1 454 807.22	0.00
Total section de fonctionnement	- 210 000.00	- 210 000.00
Section d'investissement		
Opérations réelles	563 761.26	2 018 568.48
Opérations d'ordre de section à section	0.00	- 1 454 807.22
Total section d'investissement	563 761.26	563 761.26
Total général	353 761.26	353 761.26

Fonctionnement

Les inscriptions budgétaires en section de fonctionnement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de − 210 000.00 €. Elles se décomposent comme suit :

Ecritures réelles

- 1 Inscriptions budgétaires pour un montant de 1 244 807.22 € en dépenses correspondent :
 - au chapitre 011 « Charges à caractère général » au compte 60611 «Eau et assainissement » pour un montant de 132 000.00 € et au compte 60612 « Energie électricité » pour un montant de 132 000 € qui correspondent à la régularisation des écritures de rattachements 2019.
 - au chapitre 012 «Charges de personnel et frais assimilés» compte 64 111 « Rémunération principale » pour un montant de 140 807.22 € qui correspondent à la régularisation des départs en retraite anticipée par erreur et au compte 64118 « Autres indemnités » qui correspondent notamment au versement d'indemnités au titre de ruptures conventionnelles, d'Indemnités de départ volontaire ainsi que la prime Covid-19 pour un montant de 540 000 €.
 - Au chapitre 67 « Charges exceptionnelles » au compte 6718 pour un montant de **300 000 €** qui correspondent à la régularisation d'écritures dont le versement d'une indemnisation d'acquisition foncière pour un montant de 94 079 €.
- 2 Annulation des inscriptions budgétaires pour un montant de 210 000 € en recettes correspond :
 - au chapitre 74 « Dotations et participations » pour un montant de 145 000 €
 - au chapitre 75 « Autres produits de gestion courantes» pour un montant de 65 000 €

Ecritures d'ordre

- 3 Inscriptions budgétaires en dépenses de fonctionnement pour un montant de − 1 454 807.22 €
 - au chapitre 042 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour un montant de 1 211.27 € correspondent à la régularisation d'amortissements de bien.
 - au chapitre 023 « Virement à la section d'investissement » pour un montant de 1 456 018.49 € qui correspond à l'annulation du virement.

Investissement

Les inscriptions budgétaires en section d'investissement s'équilibrent en dépenses et en recettes à la somme de 563 761.26 €. Elles se décomposent comme suit :

Ecritures réelles

- 1- Inscription budgétaires pour un montant de 563 761.26 € correspondent :
 - au chapitre 20 «immobilisations incorporelles » pour un montant de 100 000 €.
 - au chapitre 21 « immobilisations corporelles » pour un montant de 300 000 €.
 - au chapitre 23 «immobilisations en cours » pour un montant de € soit 55 761.26 €.
 - au chapitre 26 « participations et créances rattachées à des participations » pour un montant de 108 000 €.

Ecritures d'ordre

- 2 Inscriptions budgétaires en recettes d'investissement pour un montant de − 1 454 807.22 €
 - au chapitre 040 « Opérations d'ordre de transfert entre section » pour un montant de 1 211.27 € correspondent à la régularisation d'amortissements de bien.
 - au chapitre 021 « Virement à la section d'investissement » pour un montant de 1456 018.49 € qui correspond à l'annulation du virement.

Pour information, 10 Autorisations de Programme sont créées par délibération pour ouverture des Crédits de paiement dès le 1^{er} janvier 2021.

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter la Décision modificative n° 1 du budget principal de la Ville telle qu'énoncée ci-dessus.

Votes de l'Assemblée:

Groupe Majoritaire « BERRE AVENIR » (25 élus): POUR

Groupes d'Opposition:

« BERRE NOTRE PASSION » (7 élus): CONTRE

« BERRE VILLE FRANCAISE, SÛRE ET PROSPERE » (1 élu): ABSTENTION

La Séance est levée à 19 heures 00.

۰۰۰۰۰۰۰۰۰۰ ۱

Mario MARTINE